



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **10 juillet 2014**

Décision n° **B-2014-0170**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase - Déclassement d'un bâtiment du domaine public communautaire, situé à l'angle de la rue Casimir Périer et du quai Perrache

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouverneyre.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

**Bureau du 10 juillet 2014****Décision n° B-2014-0170**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase - Déclassement d'un bâtiment du domaine public communautaire, situé à l'angle de la rue Casimir Périer et du quai Perrache**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.9.

Dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2ème phase, la Communauté urbaine de Lyon a déjà cédé à la SPL Lyon Confluence, par acte du 28 octobre 2013, une partie de l'ancien marché d'intérêt national (MIN), correspondant aux terrains situés entre la rue Casimir Périer et le prolongement envisagé de la rue Paul Montrochet.

Cependant, un des îlots de cet ensemble avait été exclu de cette vente. Il s'agit de l'îlot A5, correspondant à la parcelle cadastrée BD 207, d'une superficie de 2 597 mètres carrés, sur laquelle un bâtiment était alors encore occupé par un service de la direction de la propreté. De fait, ce bâtiment fait partie du domaine public de voirie communautaire.

Les services alors présents ont déménagé fin février 2014. Les bâtiments sont désormais libres de toute occupation.

Cet îlot A5 pourra être, à son tour, cédé à la SPL Lyon Confluence dans le but de réaliser le programme projeté dans le cadre de la ZAC Lyon Confluence 2ème phase. Il doit, préalablement, faire l'objet d'un déclassement afin de le retirer du domaine public et de le rendre cessible.

Il a été constaté la totale désaffectation des lieux et le fait que plus aucune activité n'est exercée dans ce bâtiment, dans un procès-verbal établi par un huissier, le 23 avril 2014.

Son déclassement peut donc être officialisé ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Prononce**, après constat de la désaffectation des lieux, le déclassement du domaine public d'un bâtiment situé à l'angle de la rue Casimir Périer et du quai Perrache, sur la parcelle cadastrée BD 207.

**2° - Intègre** ce bien, ainsi déclassé, dans le domaine privé de la Communauté urbaine de Lyon.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.**